

[Texte]

• 1615

Now, specifically to question you, I would like you to explain to me on page 4 of your brief, in the second paragraph:

We submit that association executives should not be considered intermediaries between their association and government. Rather, they are an embodiment of the collective or corporate entity that employs them.

Now, when you say "association", exactly meaning yourselves, are you not getting some money to do the kind of job you are doing, approaching Members of Parliament?

Mr. M.G. Tremblay: If I may, Mr. Rodriguez—and this gets back to what I was trying to explain to the gentleman, your colleague—we are full-time employees of nonprofit organizations. For example, I could very well be the Executive Director of the Pharmaceutical Manufacturers Association of Canada.

Mr. Rodriguez: Well, what is your specific function in that position?

Mr. M.G. Tremblay: If I were that, I would be a full-time senior employed staff member of that organization.

Mr. Rodriguez: To approach . . .

Mr. M.G. Tremblay: I would run that office. I would be the executive director, or the director general, as they are sometimes called. They would be remunerated, full-time employees, as our president has indicated to you. He would have a staff, and of course he would have committees. If at one point an issue such as the generic drug, for example, was to arise, that executive director's responsibility would be to form a committee, present a brief and do exactly as we are doing before you at this very moment, express his concern and try to influence you by telling you what we are telling you in our brief.

Two out of three of the people before you here are nonpaid, elected people who have been appointed on a committee. You have a legislation committee chairman; you have a chairman of the board. The only person who derives remuneration from full-time employment in the association is Mr. Vinette here.

So association executives, as is stated on page 4, paragraph 2, are exclusively . . . and they could never be anything else. They could not be lobbyists one day for association A and lobbyists another day for association B. Our whole point is you must, with all due respect, distinguish between a full-time association executive, representing the interests of pharmacists, for example, and a lobbyist who one day will work for Joe Blow Company and the next day will work for another company. We are not talking about the same kind of individual.

Mr. Rodriguez: Well, I have some difficulty with that. I have regularly coming to visit me a gentleman who is an employee of a large multinational. He is the first vice-president. He is the first vice-president in charge of intergovernmental relations. Now, that is a fancy name for lobbyist.

[Traduction]

Voici ce que j'ai à vous demander: pouvez-vous m'expliquer ceci que l'on trouve au deuxième paragraphe de la page 3 de votre mémoire:

Nous affirmons qu'un directeur d'association ne joue pas le rôle d'intermédiaire entre son association et le gouvernement. Au contraire, il personnifie l'entité collective qui l'emploie.

Vous parlez «d'association» pour vous décrire vous-même. Mais est-ce que vous n'êtes pas rémunéré pour vos activités, qui consistent à rencontrer des députés?

M. M.G. Tremblay: Avec votre permission, monsieur Rodriguez, et c'est ce que j'essayais d'expliquer à ce monsieur, votre collègue, nous sommes les employés à plein temps d'une organisation à but non lucratif. Je pourrais par exemple très bien être le directeur administratif de l'Association des fabricants de produits pharmaceutiques.

M. Rodriguez: Pouvez-vous nous dire alors en quoi consistent exactement vos attributions?

M. M.G. Tremblay: Je serais alors un directeur à plein temps rémunéré de cette organisation.

M. Rodriguez: Mais payé pour rencontrer . . .

M. M.G. Tremblay: Je serais responsable de l'administration de ce service. Je serais directeur administratif ou directeur général, puisque c'est le titre qu'on semble préférer. Les membres du personnel seraient des employés rémunérés à plein temps, comme notre président vous l'a expliqué. Il aurait des employés et il existerait également des comités. Mettons qu'à un moment donné, la question des produits pharmaceutiques génériques se pose, la responsabilité du directeur administratif serait de créer un comité et de soumettre un mémoire. En d'autres termes, de faire exactement ce que nous faisons en ce moment, c'est-à-dire d'exprimer nos préoccupations et d'essayer de vous influencer en vous transmettant toutes les données contenues dans notre mémoire.

Deux personnes sur trois ici sont bénévoles, ont été élues pour faire partie d'un comité. Il y a un président du comité législatif, un président du conseil. M. Vinette est la seule personne qui occupe un poste rémunéré à plein temps.

Donc comme nous le disons au paragraphe 2 de la page 3 de notre mémoire, les directeurs d'association ne jouent pas etc . . . Et il ne s'agit de rien d'autre. Ils ne pourraient pas représenter une association un jour et une autre le lendemain. Sauf votre respect, il convient de distinguer entre un directeur à plein temps qui représente les intérêts des pharmaciens, par exemple, et un lobbyist qui représente un jour les intérêts de la Société Jean Dupont et le lendemain, ceux d'une autre compagnie. Ce n'est pas le cas dont nous discutons maintenant.

M. Rodriguez: Cela me pose certains problèmes. Je reçois régulièrement la visite du premier vice-président responsable des relations intergouvernementales d'une grande société multinationale. C'est un titre bien ronflant pour un simple lobbyist.